

A/63/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 14 avril 2022

**Assemblées des États membres de l’OMPI**

**Soixante‑troisième série de réunions**

**Genève, 14 – 22 juillet 2022**

Projets d’ordre du jour des sessions ordinaires de 2023 de l’Assemblée générale de l’OMPI, de la Conférence de l’OMPI, de l’Assemblée de l’Union de Paris et de l’Assemblée de l’Union de Berne

*Document établi par le Secrétariat*

1. La Convention instituant l’OMPI prévoit que “Le Comité de coordination ... prépare le projet d’ordre du jour de l’Assemblée générale [et] ... de la Conférence ...” (article 8.3)). La Convention de Paris (Stockholm) prévoit que “[l]e Comité exécutif … prépare le projet d’ordre du jour de l’Assemblée …” (article 14.6)a)). La Convention de Berne (Paris) prévoit que “[l]e Comité exécutif … prépare le projet d’ordre du jour de l’Assemblée …” (article 23.6)a)).
2. L’Assemblée générale de l’OMPI, la Conférence de l’OMPI et les assemblées des unions de Paris et de Berne tiendront en principe leurs prochaines sessions ordinaires du 3 au 7 juillet 2023. Les annexes I, II, III et IV du présent document contiennent des propositions quant aux points qui devraient en tout état de cause être inscrits au projet d’ordre du jour de ces sessions. L’inscription de ces points à l’ordre du jour est proposée sur la base des dispositions applicables de la Convention instituant l’OMPI, de la Convention de Paris (Stockholm) et de la Convention de Berne (Paris) ou de décisions antérieures de certains organes directeurs. Il y a lieu de noter que, si les circonstances l’exigent, le Directeur général inscrira des points supplémentaires aux projets d’ordre du jour.
3. Les points à inscrire aux projets d’ordre du jour des assemblées des États membres de l’OMPI et des autres organes qui se réuniront en session ordinaire en 2023 seront présentés, comme c’est la coutume, dans un seul projet d’ordre du jour unifié et annoté.
4. *Le Comité de coordination de l’OMPI est invité à adopter le texte des annexes I et II; le Comité exécutif de l’Union de Paris est invité à adopter le texte de l’annexe III; le Comité exécutif de l’Union de Berne est invité à adopter le texte de l’annexe IV.*

[Les annexes suivent]

Points à inscrire au projet d’ordre du jour[[1]](#footnote-2)

de la session ordinaire de 2023de

*l’Assemblée générale de l’OMPI*

Élection des membres des bureaux

Admission d’observateurs

Programme, budget et questions de supervision

Rapports des comités de l’OMPI

[L’annexe II suit]

Points à inscrire au projet d’ordre du jour[[2]](#footnote-3)

de la session ordinaire de 2023de

*la Conférence de l’OMPI*

Élection des membres des bureaux

Admission d’observateurs

Programme, budget et questions de supervision

[L’annexe III suit]

Points à inscrire au projet d’ordre du jour[[3]](#footnote-4)

de la session ordinaire de 2023de

*l’Assemblée de l’Union de Paris*

Élection des membres des bureaux

Admission d’observateurs

Programme, budget et questions de supervision

[L’annexe IV suit]

Points à inscrire au projet d’ordre du jour[[4]](#footnote-5)

de la session ordinaire de 2023de

*l’Assemblée de l’Union de Berne*

Élection des membres des bureaux

Admission d’observateurs

Programme, budget et questions de supervision

[Fin de l’annexe IV et du document]

1. À présenter dans un seul projet d’ordre du jour unifié pour tous les organes de l’OMPI qui se réuniront dans le cadre des assemblées de 2023 (voir le paragraphe 3 du présent document). [↑](#footnote-ref-2)
2. À présenter dans un seul projet d’ordre du jour unifié pour tous les organes de l’OMPI qui se réuniront dans le cadre des assemblées de 2023 (voir le paragraphe 3 du présent document). [↑](#footnote-ref-3)
3. À présenter dans un seul projet d’ordre du jour unifié pour tous les organes de l’OMPI qui se réuniront dans le cadre des assemblées de 2023 (voir le paragraphe 3 du présent document). [↑](#footnote-ref-4)
4. À présenter dans un seul projet d’ordre du jour unifié pour tous les organes de l’OMPI qui se réuniront dans le cadre des assemblées de 2023 (voir le paragraphe 3 du présent document). [↑](#footnote-ref-5)